



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 23 mai 2018

Affaire suivie par : Valérie DELVAL
et DREAL U ID 26/07 : Elodie MOUROUX
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2018144-0001

**AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

autorisant la société

PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE

à reprendre l'activité précédemment exercée par RHODIA OPERATIONS sur son site de VALENCE

**Le Préfet du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R.181-45 ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°4839 délivré le 2 août 2000 à la société RHODIA Performance Fibres située à Valence, zone industrielle des Auréats, relatif à l'exploitation d'une fabrique de fil polyamide, au titre du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n°02-0699 du 4 février 2002, n°07-0200 du 15 janvier 2007, n°10-2592 du 28 juin 2010, n°2012023-0017 du 23 janvier 2012, n°2014218-0005 du 06 août 2014, n°2017047-0007 du 15 février 2017 délivrés à la société RHODIA Opérations, relatifs à la modification de prescriptions ;

VU le courrier du 28 mars 2018 de la société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant du site de Valence actuellement exploité par la société RHODIA OPERATIONS ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'avis émis par l'inspection de l'environnement en date du 25 avril 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté le 02 mai 2018 à la connaissance du demandeur ;

VU la réponse de l'exploitant sur ce projet par courriel en date du 17 mai 2018;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE dont le siège social est situé 25, rue de Clichy à PARIS (75009), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à reprendre l'exploitation des activités précédemment exploitées par la société RHODIA OPERATIONS situées au 220 avenue des Auréats sur la commune de VALENCE (26000).

Les droits et obligations définis dans les arrêtés préfectoraux n°4839 du 02 août 2000, n°02-0699 du 4 février 2002, n°07-0200 du 15 janvier 2007, n°10-2592 du 28 juin 2010, n°2012023-007 du 23 janvier 2012, n°2014218-0005 du 6 août 2014 et n°2017047-0007 du 15 février 2017 sont transférés à la société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE.

ARTICLE 2 - Passif environnemental

La société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE est responsable de l'ensemble du passif environnemental des installations du site de VALENCE, notamment en ce qui concernerait d'éventuelles pollutions historiques.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté

Le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date de réalisation effective de l'opération de transfert et sous réserve de constitution des garanties financières visées à l'article 3 de l'arrêté du 6 août 2014 susvisé, par la société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE pour un montant de 205 867€ TTC.

Les documents attestant de l'opération de transfert et de constitution des garanties financières doivent être transmis au préfet et à l'inspection des installations classées sous 10 jours à compter de la date de la réalisation effective de l'opération.

Le présent arrêté deviendra caduc si l'opération de transfert visée ci-dessus n'est pas effective d'ici le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré au Tribunal Administratif de GRENOBLE :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

ARTICLE 6 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Valence pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Valence fera connaître par procès-verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 7 – Exécution et copie

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de Valence et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Valence ;
- Madame la Directrice Régionale de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – UID 26/07 ;
- Monsieur le Président de la société PERFORMANCE POLYAMIDES FRANCE.

Valence, le 23 MAI 2018
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Frédéric LOISEAU